

DOSSIER DE MARIAGE

PIÈCES A FOURNIR POUR CHACUN DES FUTURS ÉPOUX

Dossier à déposer **uniquement sur rendez-vous par les 2 futurs époux.**
au service Mairie [+] rue du Capitaine Bozambo.

PRENDRE RENDEZ-VOUS EN LIGNE : <https://www.ville-romans.fr>

Le dossier doit être déposé au maximum un an avant la date du mariage.

Pièces à fournir (originaux + photocopies) pour chacun des époux :

- Copie intégrale d'acte de naissance datant de moins 3 mois (délivrée par la mairie de naissance ou le Service Central de l'État Civil de Nantes)
- Justificatif de domicile de moins 3 mois (quittances de loyer non manuscrites, factures EDF, GDF, **factures de téléphone à l'exclusion de la téléphonie mobile**, avis d'imposition ou de non-imposition, avis de taxe d'habitation, attestation France Travail, attestation de l'employeur,...). Le cas échéant, justificatif de domicile des parents afin de justifier le rattachement à la commune.
Une simple attestation sur l'honneur ne peut constituer une preuve suffisante.
- Attestation de domicile : attestations ci-jointes à remplir.
- Pièces d'identité des futurs époux (Carte Nationale d'Identité, passeport ou permis de conduire)
- Photocopie des pièces d'identité recto/verso des témoins.

Pièces supplémentaires (originaux) selon les cas :

Contrat de mariage

- Attestation du notaire.

Enfants en commun

- Livret de famille.
- Copie intégrale d'acte de naissance des enfants de moins 3 mois (délivrée par la mairie de naissance ou le Service Central de l'État Civil de Nantes).

Veuvage

- Copie intégrale d'acte de décès du précédent conjoint.

Personnes de nationalité étrangère

- Certificat de coutume (délivré par le Consulat).
- Certificat de célibat ou de non remariage (délivré par le Consulat ou la mairie de naissance).
- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 6 mois (délivrée par la mairie de naissance).
- Acte de mariage à demander à la mairie du lieu de mariage pour les personnes divorcées.

Tous les documents rédigés en langue étrangère doivent impérativement et intégralement être traduits par un traducteur assermenté auprès d'un tribunal français. Cette exigence vaut également pour tous les tampons et/ou annotations qui pourraient apparaître sur chacune des pièces produites au dossier.

AUDITION : Conformément à l'article 63 du Code Civil, une audition peut être demandée dans le cadre de votre projet de mariage.

BANS : Les bans sont publiés à la mairie du ou des domiciles des futur(e)s époux(ses) pendant une durée de 10 jours. Le mariage ne pourra pas être célébré avant le 11ème jour suivant la publication.

CHARTRE DES MARIAGES À SIGNER DANS UN DÉLAI DE 15 JOURS PRÉCÉDANT LA DATE DU MARIAGE : Les futur(e)s marié(e)s s'engagent, par la signature de la « Charte des Mariages » en présence d'un élu de la commune, à respecter un certain nombre de règles, civilités et protocoles dans le but de permettre le bon déroulement des festivités. Ils portent à la connaissance de leurs proches l'intégralité de son contenu afin qu'elle soit comprise et suivie par l'ensemble des invités. Ils acceptent également, en cas de non-respect des termes de cette charte, d'en assumer les conséquences administratives et financières.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION :

Audition	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Date
----------	---	------------

RENSEIGNEMENTS À TRANSMETTRE
AU BUREAU DE L'ÉTAT CIVIL DE ROMANS-SUR-ISÈRE (DRÔME)

Date du mariage souhaitée * Heure souhaitée *

* La date et l'heure du mariage seront validées sous réserve des disponibilités lors du dépôt du dossier.
* Si une audition est nécessaire, la date et l'heure seront validées après instruction complet du dossier

RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX ÉPOUX / ÉPOUSES

Futur domicile conjugal prévu

Commune (1)

Département ou pays (2)

Contrat de mariage oui non qui sera signé ou a été signé le

chez Maître

Notaire à

Cérémonie religieuse oui non

Parution dans la presse oui non

Échange d'alliances oui non

(1) Indiquer l'arrondissement pour Paris, Lyon et Marseille

(2) Département métropolitain : Code du nom en clair, DOM-TOM ou pays étranger : Nom en clair

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ÉPOUX / ÉPOUSE

Nom

.....

Prénoms

.....

Né(e) le (*) à

.....

Domicilié(e) à (1)

.....

Et/ou résidant à :

.....

Téléphone

.....

Mail :

.....

Nationalité à la date du mariage

.....

Profession

.....

Activité de l'établissement

.....

Situation antérieure au mariage :

Célibataire Veuf(ve) de (2) depuis le
Divorcé(e) de (2) depuis le

Fils/ fille de

.....

Né le

.....

Domicilié à (2)

.....

Profession ou décédé le

.....

Activité de l'établissement

.....

et de

.....

Née le

.....

Domiciliée à (2)

.....

Profession ou décédée le

.....

Activité de l'établissement

.....

(1) Adresse complète

(2) Nom et prénom du précédent conjoint

(*) L'époux doit être majeur à la date du mariage sauf s'il bénéficie d'une dérogation du Procureur de la République

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ÉPOUSE / ÉPOUX

Nom

.....

Prénoms

.....

Né(e) le (*) à

.....

Domicilié(e) à (1)

.....

et résidant à

.....

Téléphone

.....

Mail :

.....

Nationalité à la date du mariage

.....

Profession

.....

Activité de l'établissement

.....

Situation antérieure au mariage :

Célibataire

Veuf(ve)

de (2)

depuis le

Divorcé(e)

de (2)

depuis le

Fils/fille

de

.....

Né le

.....

Domicilié à (2)

.....

Profession

..... ou décédé le

.....

Activité de l'établissement

.....

et de

.....

Née le

.....

Domiciliée à (2)

.....

Profession

..... ou décédée le

.....

Activité de l'établissement

.....

(1) Adresse complète

(2) Nom et prénom du précédent conjoint

(*) L'épouse doit être majeure à la date du mariage sauf si elle bénéficie d'une dérogation du Procureur de la République

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'ÉPOUX / ÉPOUSE

Décret n° 53-914 du 28 septembre 1953 modifié par le décret n° 97-854 du 16 septembre 1997

Je soussigné(e) (Nom et Prénoms)

Né(e) le à Département

.....

Profession

Certifie sur l'honneur :

Être célibataire

Ne pas être remarié(e)

Être domicilié(e) à (1)

Être résidant(e) à (2)

.....

.....

depuis le

jusqu'au

Preuve du domicile ou de la résidence :

Titre de propriété

Certificat d'imposition ou de non-imposition

Quittance de loyer

Quittance d'assurance du logement

Quittance de gaz

Quittance d'électricité

Quittance de téléphone

Autres

À le

Signature

(1) Adresse du domicile, lieu d'habitation

(2) Adresse temporaire, résidence secondaire

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'ÉPOUSE / ÉPOUX

Décret n° 53-914 du 28 septembre 1953 modifié par le décret n° 97-854 du 16 septembre 1997

Je soussigné(e) (Nom et Prénoms)

.....

Né(e) le à Département

.....

Profession

Certifie sur l'honneur :

Être célibataire

Ne pas être remarié(e)

Être domicilié(e) à (1)

Être résidant(e) à (2)

.....

.....

.....

depuis le

jusqu'au

Preuve du domicile ou de la résidence :

Titre de propriété

Certificat d'imposition ou de non-imposition

Quittance de loyer

Quittance d'assurance du logement

Quittance de gaz

Quittance d'électricité

Quittance de téléphone

Autres

À le

Signature

(1) Adresse du domicile, lieu d'habitation

(2) Adresse temporaire, résidence secondaire

LISTE DES TÉMOINS DU MARIAGE

Nom des mariés

..... et

**DEUX TÉMOINS SONT OBLIGATOIRES
LES TROISIÈME ET QUATRIÈME SONT FACULTATIFS**

① Nom	② Nom
Nom marital	Nom marital
Prénom usuel	Prénom usuel
Date de naissance	Date de naissance
Profession	Profession
Situation matrimoniale	Situation matrimoniale
Domicilié(e) à	Domicilié(e) à
N° Rue	N° Rue
Code Postal	Code Postal
③ Nom	④ Nom
Nom marital	Nom marital
Prénom usuel	Prénom usuel
Date de naissance	Date de naissance
Profession	Profession
Situation matrimoniale	Situation matrimoniale
Domicilié(e) à	Domicilié(e) à
N° Rue	N° Rue
Code Postal	Code Postal

Cette feuille doit être remplie très lisiblement par les intéressés eux-mêmes afin d'éviter des erreurs dans la rédaction de l'acte. **Pour chaque témoin, joindre la photocopie d'une pièce d'identité.**

Conditions :

- Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus, sans distinction de sexe
- Les femmes devront indiquer leur nom de jeune fille et leur nom d'épouse
- Un mari et sa femme peuvent être témoins ensemble
- Le père et la mère de l'un des futurs époux peuvent être témoins du mariage
- Un mineur peut être témoin s'il est émancipé par décision du Juge d'Instance